



PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Régionale et Départementale
de la Jeunesse, des Sports et
de la Cohésion Sociale Nouvelle-Aquitaine



CLUBS & ASSOCIATIONS SPORTIVES

en cas de survenue d'un cas positif Covid-19

L'établissement d'APS concerné, informé qu'un(e) salarié(e) ou bénévole ou pratiquant est positif(ve) au coronavirus, doit par l'intermédiaire de son référent COVID « club » et dans le respect de la confidentialité :



ISOLER : rappeler à la personne déclarée positive la nécessité de respecter strictement les gestes barrières, Les mesures de distanciation sociale et d'isolement.

Elle doit rester au domicile en respectant sa période d'isolement définie par la CPAM (assurance maladie) après la prise en charge médicale.

ALERTER



ALERTER : informer le référent COVID Sport de la DDCS/PP afin qu'il puisse vous accompagner dans la gestion de la situation :

L'analyse de la situation sera réalisée avec avis sanitaire de l'ARS et l'intervention de la CPAM toutes deux chargées du contact tracing.

DDCSPP47 – JSVA : Anne HOLEC Tél. 06.18.41.73.69

anne.holec@lot-et-garonne.gouv.fr



TRACER : questionner la personne positive pour préparer une liste des « cas contacts * » afin de faciliter le contact tracing réalisé par l'assurance maladie.

* Une personne contact à risque = toute personne qui a partagé le même lieu de vie ou a eu un contact direct avec un cas confirmé (positif au COVID-19), en face à face, sans masque, à moins d'1 mètre du cas.

- Si le cas confirmé est symptomatique, les personnes contacts à risque sont identifiées jusqu'à 48h précédant l'apparition des symptômes chez le cas confirmé.
- si le cas confirmé est asymptomatique, les personnes contacts à risque sont identifiées jusqu'à 7 jours précédant la date du prélèvement positif.

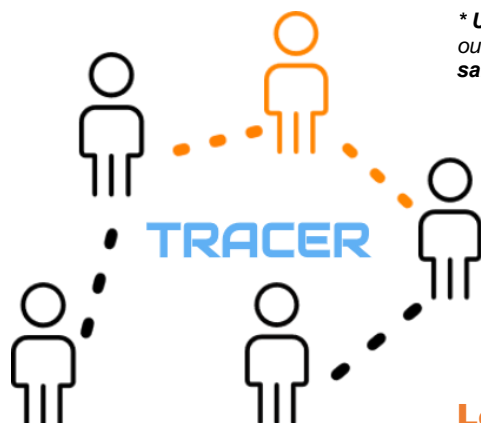
Les personnes contacts identifiées devront rester à leur domicile et seront appelées par la CPAM ou l'ARS pour :

- subir un test par RT-PCR (à J+7 du dernier contact avec le cas confirmé si la personne contact est asymptomatique et dès que possible si des symptômes apparaissent).
- obtenir un arrêt de travail et avoir un rappel des consignes à respecter pour protéger les autres (période d'isolement et application des gestes barrières).

INFORMER: la communauté du club (salariés, joueurs, parents, bénévoles) afin de renforcer la vigilance collective.

Si des symptômes apparaissent, les personnes touchées doivent rester à domicile et contacter leur médecin.

La conduite des entraînements ou des matches peut se poursuivre normalement en respectant impérativement les mesures barrières et à l'exclusion des personnes positives et des cas contacts confirmés par l'assurance maladie (CPAM).



INFORMER





NETTOYER : renforcer le nettoyage des locaux : Il s'agit de repérer le ou les locaux utilisés par la personne testée positive et de nettoyer les sols et surfaces avec lesquels il/elle a été en contact.

- Aération des pièces
- Nettoyage avec un support à usage unique imbibé d'un produit détergent
- Rinçage à l'eau avec un autre support à usage unique
- Temps de séchage suffisant des surfaces
- Désinfection à l'eau de javel diluée avec un nouveau support à usage unique
- Port des protections individuelles nécessaires.



RENDRE-COMPTE : établir et transmettre au référent COVID Sport de la DDCSPP :

- un point de la situation dès que possible et la liste des cas positifs et des cas contacts
- un second point à J+7 (résultats des tests à J+7 pour les cas contact)

Informez la DDCS/PP de tout nouveau signalement de cas positifs au sein du club.

RAPPEL : Dans le contexte de recrudescence des cas, il est impératif de bien respecter et faire respecter les gestes barrières et les mesures de distanciation physique, par les joueurs les entraîneurs, comme les salariés et bénévoles du club.

Attention en particulier aux moments "sensibles" pour TOUS : les pauses et les repas au cours desquels le port du masque n'est pas possible. Dans ces cas, il est impératif d'appliquer les mesures de distanciation physique, en espace extérieur autant que possible, et de favoriser le lavage des mains.

Dans tous les autres cas, le port du masque est obligatoire (plus de 11 ans), notamment dans les vestiaires ou lors des déplacements en transport collectif.